



GRIMPÉE DU SIGNAL

Règlement édition 2025

Article 1 : Organisation

L'association sportive « Alpe d'Huez 21 », association loi 1901 enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le numéro W381016792, dénommée ci-après l'organisateur, organise la course nommée « Grimpée du Signal » le mercredi 13 août 2025.

Article 2 : Epreuve

Ce présent règlement s'applique à la course Grimpée du Signal.

La Grimpée du Signal s'inscrit dans le cadre des manifestations pédestres de running.

La Grimpée du Signal est une course pleine nature, dont le parcours de base fait 800 mètres de long et 250 mètres de dénivelée positive, au départ de l'Alpe d'Huez (commune d'Huez). Elle arrive au sommet du Signal (commune d'Huez).

La course a lieu le 13 août 2025, départ à 20h00 pour les femmes et 20h05 pour les hommes.

Cette course se déroule en individuel, à allure libre, dans un temps limité.

Son principe est le suivant : les coureurs montent à pied, descendent en remontée mécanique, remontent à pied, redescendent en remontée mécanique, autant de fois qu'ils le peuvent dans un délai d'une heure et trente minutes.

Article 3 : Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont limitées à 100 dossards.

Elles seront clôturées au plus tard le 13 août 2025 à 19h30, ou avant cette date si le quota d'inscrits est atteint ou par décision du comité d'organisation.

Il sera possible de s'inscrire sur place, à l'Alpe d'Huez le 13 août 2025, dans la mesure des dossards disponibles.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Les inscriptions se font en ligne sur le site :

<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/28024/grimpee-du-signal>

Les personnes ne pouvant pas s'inscrire par internet peuvent télécharger le bulletin d'inscription sur le site internet de la course, et le renvoyer aux organisateurs.

Les inscriptions sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué, et si le coureur a fourni au plus tard le 13 août 2025 une licence (FFA Athlé compétition, entreprise, running, FSQT, FSASPTT, UFOLEP) ou un PPS FFA (Parcours de Prévention Santé FFA de moins de 3 mois (<https://pps.athle.fr/>)).

Droits d'engagement :

- Jusqu'au 14 juillet 2025 13 €
- Du 15 juillet au 13 août 2025 15 €

L'inscription est ferme et définitive.

L'inscription comprend le retour au départ de la course en remontée mécanique.

L'organisation ne fournit pas les épingles nécessaires au bon accrochage du dossard.

Il est interdit de donner son dossard à un coureur non inscrit à la course.

Article 4 : Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir au plus tard le 13 août 2025 avant le départ de la

course une licence en cours de validité (FFA Athlé compétition, entreprise, running, FSGT, FSASPTT, UFOLEP) ou le PPS FFA (<https://pps.athle.fr/>). Le certificat PPS ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de son inscription en ligne, ou être envoyé par courrier postal ou courriel aux organisateurs, ou remis au moment du retrait du dossard

Les participants non licenciés en France sont tenus de fournir un parcours PPS FFA, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Article 5 : Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription sera possible uniquement si la personne inscrite a pris une assurance annulation au moment de son inscription sur le site de notre prestataire chronospheres.fr. L'annulation sera alors possible jusqu'au jour du départ sans justificatif.

C'est la personne qui supporte les frais et qui passera directement par l'assureur.

Il recevra un contrat de l'organisme assureur.

Aucune demande d'annulation ne sera acceptée directement auprès de l'organisation.

Article 6 : Participation

La Grimpée du Signal est ouverte à toute personne, femme ou homme, née en 2007 et avant (catégories juniors, espoirs, seniors et masters de la FFA).

Article 7 : Matériel autorisé

Les bâtons de marche sont autorisés.

Tout coureur choisissant de partir avec des bâtons doit les garder avec lui pendant toute la course.

Il est interdit de partir sans bâtons et de les prendre en cours de route.

Il est interdit de partir avec les bâtons et de les déposer avant l'arrivée.

Article 8 : Dossard et puce

Le dossard, avec puce intégrée, est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (sur la face avant du coureur), afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Les épingles nécessaires au bon accrochage du dossard ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 9 : Sécurité et assistance médicale

Les secouristes sont présents pour porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers qui prendront la direction des opérations de secours et mettront en œuvre tous les moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 10 : Temps maximum autorisé et barrières horaires

La barrière horaire, pour être classé, est fixée à 21h30 (pour les femmes) et 21h35 (pour les hommes) au passage de la ligne de départ de la course. Le coureur aura 15 minutes pour effectuer la dernière montée pour qu'elle soit comptabilisée.

Les coureurs doivent franchir le tapis de contrôle au plus tard à l'heure limite imposée.

Tout coureur mis hors-course se verra retirer son dossard et sa puce et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si, malgré tout, la personne décide de continuer le parcours, elle le fait sous sa propre responsabilité.

Article 11 : Ravitaillements

Deux postes de ravitaillement (liquides et solides sous réserves de conditions sanitaires) sont répartis au départ et à l'arrivée de la course.

Attention, il faudra être en possession d'un gobelet personnel, d'une gourde ou d'un gobelet pliable (acheté auprès de l'organisation). Aucune assistance personnelle ne peut être apportée pendant la course.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le bénévole le plus proche et lui restituer son dossard et sa puce. Le bénévole invalide définitivement son dossard et sa puce en les récupérant.

Article 13 : Pénalisation et disqualification :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité (interdiction de courir à gauche de la route et de couper les virages)
- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours de la course sans emprunter d'autres itinéraires
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser un moyen de transport pendant la course
- Porter son dossard devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve
- Porter assistance aux coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement par un coureur à l'une de ces règles peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 14 : Jury d'épreuve et réclamations

Le jury est composé par :

- Le comité d'organisation
- Les responsables des postes de contrôle

Les réclamations sont recevables par écrit dans les trente minutes qui suivent l'affichage des classements provisoires.

Article 15 : Modification du parcours et des barrières horaires, et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la course, ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site internet de la course.

Article 16 : Assurance Responsabilité Civile

La Grimpée du Signal est couverte par une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident immédiat et futur tant en dégâts matériels, corporels et psychologiques. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre personnel.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisateur est dérogée.

Article 17 : Classements et remise des prix

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée au sommet du Signal sont classés.

Le coureur qui aura fait le plus grand nombre de montées pendant la durée de course d'une heure trente sera déclaré vainqueur.

Les coureurs qui n'auront fait qu'une montée seront classés en fonction de leur temps chronométré à leur arrivée au Signal.

Ils seront classés après les coureurs qui auront fait au moins deux montées du Signal.

Un classement général femme et homme sera fait et récompensé.

Les catégories d'âge, telles que définies par la FFA, donneront lieu à un classement séparé mais elles ne

feront pas l'objet d'une remise des prix.
Seules les personnes présentes pourront être récompensées.

Article 18 : Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, tout comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 19 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisateur informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires et celui de la FFA.

Si l'un des participants désire s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse mail suivante : cil@athle.fr

Article 20 : Condition de participation à la Grimpée du Signal

La participation à la Grimpée du Signal implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.